



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet

Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 20 mars 2014

COMMUNIQUE

**Quelques précisions relatives aux modalités du vote lors du premier tour
des élections municipales en Polynésie française**

• **Ouverture et fermeture des bureaux de vote**

Les 235 bureaux de vote des 48 communes de Polynésie française seront ouverts :
de 8 heures à 18 heures, à l'exception des bureaux de vote des communes suivantes dont les horaires de fermeture seront :

19 heures: Bora Bora, Taiarapu-Est et Rurutu

20 heures: Arue , Faa'a et Paea

• **Pièces justificatives à présenter au moment du vote**

Seuls les électeurs des communes ou des sections de communes de plus de 1 000 habitants doivent obligatoirement présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, **un titre permettant de justifier de leur identité** en application de l'article R. 60 du code électoral. La liste des pièces d'identité est fixée par un arrêté du 12 décembre 2013 :

Il peut s'agir notamment d'un des titres suivants :

- carte nationale d'identité, même périmée ;
- passeport, même périmé ;
- permis de conduire ;
- carte d'identité d'élus local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat;
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires;
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa de l'article 138 du code de procédure pénale.

Attention: l'arrêté du 12 décembre 2013 a supprimé la possibilité de justifier de son identité avec un récépissé de demande de passeport ou de carte nationale d'identité.

Contact Presse